



DIRECTION PETITE ENFANCE,
ENFANCE ET AFFAIRES
SCOLAIRES

AUTORISATION DE SCOLARISATION DE L'ENFANT

Je soussigné(e),

☐ père* (nom-prénom) :

☐ mère* (nom-prénom) :

Domicilié(e)
.....

☐ autorise mon enfant ci-dessous à être scolarisé dans une école publique de Dreux, à la résidence de sa mère/son père*, et atteste que sa mère/son père*, également titulaire de l'autorité parentale, a été informé(é) de ce choix sans désaccord de sa part. (photocopie de la pièce d'identité du parent donnant son accord)

Ou

☐ atteste sur l'honneur que je n'ai plus aucun contact avec sa mère/ on père* et demande que mon enfant soit scolarisé dans l'école publique de Dreux.

** rayer la mention inutile*

Nom et prénom de l'enfant :

Demeurant :
.....

Ecole demandée : Classe :

Important : joindre obligatoirement à cette attestation la copie de la carte nationale d'identité du parent donnant son accord.

Le
« pour faire valoir ce que de droit »

Signature de la mère :

Signature du père :

Code civil – Article 372-2 – [...] chacun des parents est réputé agir avec l'accord de l'autre, quand il fait seul un acte usuel de l'autorité parentale relativement à la personne de l'enfant.

Toute fausse déclaration entraînera le refus de l'inscription de l'enfant scolarisé, y compris en cours d'année scolaire, sans préjudice des peines et amendes prévues à l'article 441-7 du code pénal.

Article 441-7 du code pénal

« Est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende le fait :

- 1- D'établir une attestation ou certificat faisant état de faits matériellement inexacts ;
- 2- De falsifier une attestation ou certificat originellement sincère ;
- 3- De faire usage d'une attestation ou certificat inexact ou falsifié.

Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 euros d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor public ou au patrimoine d'autrui ».